

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER
TENUE LE 14 SEPTEMBRE 2020**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 14 septembre 2020 au bureau municipal à 18 h 30.

Présents à la séance sont Mme la présidente June Smith, Mme la Conseillère Rita D. Turriff ainsi que Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture.

RÉSOLUTION # 20-09-37
OUVERTURE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION # 20-09-38
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 aout, 2020.
4. Comptes à payer.
5. Varia ouverts :
 - 5.1. Joindre une mutuelle de prévention;
 - 5.2. Mandater une firme afin de préparer un programme de prévention complet;
 - 5.3. Demande de dérogation mineure au 364, rang 3 est;
 - 5.4. Demande de dérogation mineure au 297, rue Beach;
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Lundi 5 octobre 2020, 18 h 30, au bureau municipal.
8. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION # 20-09-39
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE
L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 3 AOUT 2020

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 3 aout 2020 soit approuvé tel que soumis.

4. COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION #20-09-40
COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	32.65 \$
TOTAL	32.65 \$

5. VARIA OUVERT

5.1 Joindre une mutuelle de prévention.

Une résolution a été adoptée par la Ville après avoir fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2021 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité. Les coûts annuels sont basés sur la masse salariale assurable de la municipalité.

5.2 Mandater une firme afin de préparer un programme de prévention complet.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de mandater la firme MEDIAL – Services – Conseils – SST afin de rédiger un programme de prévention complet pour la municipalité afin de se conformer aux règles en matière de santé et de sécurité au travail de la CNESST. Les couts afin d'exécuter ce mandat sont de 6 720 \$ plus taxes et sera pris à même l'excédent accumulé non-réservé. Aussi, le conseil nomme le directeur général afin de signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce mandat.

5.3 Demande de dérogation mineure au 364, rang 3 est.

La demande vise à permettre la construction d'un entrepôt à machinerie de 9.75 mètres x 18.29 mètres en cour avant à 3.79 mètres de la ligne avant de terrain contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant de 7.5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment dans la zone 37 AGC.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du Règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville, après validation avec le Directeur des travaux publics de la Ville que l'agrandissement projeté n'aura pas d'impact impact au niveau de l'entretien et du déneigement de la voie publique, accepte la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public.

5.4 Demande de dérogation mineure au 297, rue Beach.

La demande vise à permettre la création d'un nouveau terrain de 24.74 mètres de largeur et ayant une superficie de 1632.5 mètres carré contrairement à la réglementation qui prévoit une largeur minimale de 30 mètres ainsi qu'une superficie minimale de 1875 mètres carré pour un nouveau terrain partiellement desservi et situé à proximité d'un plan d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du Règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public conditionnel à ce que le demandeur fournisse à la municipalité une étude de sol démontrant la possibilité d'implanter un système de traitement et d'épuration des eaux usées conforme sur le nouveau terrain.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question du public.

7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le lundi 5 octobre 2020 à 18h30 au bureau municipal.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 20-09-41 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Rita D. Turriff propose que la séance soit levée à 18h34.

Approuvé lors de la session tenue :

June Smith, présidente

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier